

GUIDE PRATIQUE 2014-2015

DES DÉCHETS MÉNAGERS, DU TRI ET DE LA DÉCHÈTERIE



Sommaire



La TEOMI & moi p.4-5

Les emballages p.6-7

Le verre p.8

Les déchets verts p.10-11

Les déchets ménagers p.12-13

Les autres déchets p.14-17

Cartographies p.18-19
emplacements localisés



GUIDE PRATIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS, DU TRI ET DES DÉCHÈTERIES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TOULOIS

édition 2014-2015

Ça nous motive !

La protection de l'environnement passe par une réduction massive de la production de déchets par les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Motivée par les engagements nationaux du Grenelle 2 de l'environnement, la Communauté de Communes du Toulinois a initié depuis 2012 une démarche pionnière en France en passant à une tarification incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers. Son objectif : 50 % d'ordures ménagères en moins, et, dans un contexte où tout augmente, une maîtrise des factures et de la fiscalité locale.

C'est grâce à la contribution de chacun que nous parviendrons à mettre en place une politique efficace de préservation de l'environnement.

– de déchets, + de tri, c'est aussi + d'économies !

Au tri citoyennes, citoyens !

C'est simple : pour réduire les déchets, il faut moins en produire et en recycler le plus possible. Pour les recycler, il faut commencer par les trier. En résumé, trier c'est :

1

Limiter la hausse des coûts du traitement des déchets et donc le poids de la fiscalité locale.

2

Réduire l'enfouissement et ainsi limiter les nuisances sanitaires et environnementales.

3

Développer l'économie verte et les emplois qu'elle crée (centre de tri, déchèterie, nouvelles filières...)

C'est un acte citoyen qui peut s'accompagner d'une démarche économiquement responsable : acheter en vrac, acheter durable, réparer, échanger... c'est une nouvelle façon de consommer qui met aussi les industriels face à leur responsabilité.

à savoir !



Le symbole vert présent sur les emballages signifie que le fabricant participe financièrement au programme d'Eco-emballages. **Attention, ces emballages ne sont pas forcément recyclables !**

La Teomi & moi

La Teomi, à vous de jouer !

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) est mise en place pour inciter les citoyens à réduire les déchets ménagers et à trier. Le principe est celui du « pollueur-payeur » : moins je jette, plus je trie et plus je maîtrise ma facture. La Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est payée par tout propriétaire d'un logement qu'il occupe

ou qu'il loue. Quand il le loue, le propriétaire la répercute dans les charges de ses locataires.

HIER

Peu importait la quantité d'ordures produites puisque la TEOM était basée uniquement sur la valeur foncière du logement et fixe à 100 %.

AUJOURD'HUI

La taxe est devenue incitative : c'est la TEOMI. Environ 80 % de la taxe est fixe et le reste varie en fonction de la quantité d'ordures ménagères produites par les habitants.

DEMAIN

La part variable de la TEOMI augmentera progressivement pour récompenser vos efforts et la part fixe diminuera.

Alors à vous de jouer !

Sur les communes d'Ansauville, Domèvre-en-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt, la comptabilisation des levées de bacs démarrera en 2015 et sera donc « facturée » en 2016, dans le cadre de l'impôt foncier.

Depuis 2011, les habitants de la CC du Toulouais ont déjà réduit leurs déchets :

- 64 kg

de déchets/hab/an
entre 2011 et 2013



ORDURES MÉNAGÈRES

2011 = 237 kg/hab/an
2012 = 199 kg/hab/an
2013 = 173 kg/hab/an

+ 5 kg

de verre collecté/hab/an
entre 2011 et 2013



VERRE

2011 = 28 kg/hab/an
2012 = 30 kg/hab/an
2013 = 33 kg/hab/an

+ 20 kg

d'emballages recyclables/hab/an
entre 2011 et 2013



EMBALLAGES

2011 = 43 kg/hab/an
2012 = 51 kg/hab/an
2013 = 63 kg/hab/an

Mode d'emploi

LA PART FIXE

Elle repose sur un taux de TEOM, voté par la collectivité. En 2014, ce taux est fixé à 8,48 %.

PART FIXE

$$= \text{base foncière}^* \times 8,48 \%^{**}$$

* figure sur la feuille d'impôt foncier bâti

+ LA PART INCITATIVE

Elle dépend de la production d'ordures ménagères.

Elle prend en compte :

- le volume du contenant (80 litres pour les zones en conteneurs enterrés, 140 litres, 240 litres, 360 litres ou 660 litres pour les zones en bacs pucés)
- le nombre de présentations (badgeages ou levées de bacs)

PART INCITATIVE

=

Coût au litre

identique pour tous
(volume x nombre de levées ou badgeages) x 0,0043€/l**

+

Coût à la levée

uniquement pour les bacs collectés en porte à porte
nombre de levées x 0,75€/levée**

**Taux et tarifs en vigueur pour 2014



La tarification incitative s'applique dès le 1^{er} badgeage ou la 1^{ère} levée.

SIMULATION DE LA PART INCITATIVE

COÛT DU BADGEAGE / DE LA LEVÉE

Coûts estimés selon les tarifs en vigueur en 2014.



Je dépose mes déchets en conteneurs, accessibles par badges

Volume de la trappe = 80 litres

1 badgeage = 0,35 €



Mes déchets sont collectés en bac pucé, en porte à porte

volume	coût volume	coût levée	coût total par levée
140 l	0,6 €	0,75 €	1,35 €
240 l	1,03 €	0,75 €	1,78 €
360 l	1,55 €	0,75 €	2,30 €
660 l	2,84 €	0,75 €	3,59 €

1 | Les emballages

Conteneurs (semi) enterrés

→ Toul intra-muros et grands collectifs



par ici !

Conteneurs aériens

→ autres communes et secteurs de la CCT



par là !

QUESTIONS / RÉPONSES

Faut-il laver les emballages avant de les mettre au tri ?

NON. Rien ne sert de gaspiller l'eau, ils seront lavés ultérieurement. En revanche, il faut bien les vider de tout leur contenu.

Faut-il laisser les bouchons sur les bouteilles et flacons en plastique ?

OUI. Non seulement tout est recyclé mais cela évite de souiller les autres emballages avec les restes de liquides.

Les pots de yaourt vont-ils au tri ?

NON. Tout comme les barquettes en plastique et polystyrène, les sachets en plastique et blisters qui entourent les magazines, leur composition ne permet pas le recyclage pour l'instant. En fait, seules les bouteilles et flaconnages en plastique se recyclent.

Je n'ai rien pour trier chez moi, comment faire ?

La CCT donne gratuitement un sac de tri (retrait à la CCT ou dans votre mairie).

Je dépose mes emballages en vrac dans le conteneur ?

OUI. Les emballages enfermés dans un sac en plastique sont difficiles à séparer au centre de tri.

Sont considérés comme recyclables les emballages qui, après traitement, sont réintroduits dans le cycle de fabrication d'un produit. Les emballages, les journaux et les magazines peuvent être recyclés, mais attention aux faux amis !



EMBALLAGES RECYCLABLES



à savoir !

- En cas de doute, je jette dans ma poubelle d'ordures ménagères.
- Les cartons bruns doivent être déposés en déchèterie afin de ne pas bloquer les trappes des conteneurs.



REFUSÉS

- Films, blisters, sacs plastiques.
- Petits emballages : pots de yaourts, barquettes polystyrène...
- Articles d'hygiène : mouchoirs, couches, essuie-tout...
- Papiers spéciaux : papier peint, calque, cellophane, papiers gras ou salis...

2 | Le verre

Qu'il soit de couleur (bouteilles de vin) ou blanc (bocaux), le verre est un matériau recyclable à 100 % et à l'infini. Mais là encore, attention aux faux amis : la vaisselle transparente est en fait de la céramique et certains verres subissent des traitements qui ne permettent pas le même recyclage (ampoule, miroirs...).

Conteneurs (semi) enterrés

→ Toul intra-muros et grands collectifs



Conteneurs aériens

→ autres communes et secteurs de la CCT



par là !



AUTORISÉS

bouteilles



bocaux

pots



REFUSÉS

Vaisselle, faïence, porcelaine, cristal, pyrex, vitrocéramique, pots de fleur en terre cuite, miroir...

QUESTIONS / RÉPONSES

Je jette le couvercle du pot dans ma poubelle d'ordures ?

OUI. Le conteneur verre ne récupère que du verre. Le couvercle polluerait le recyclage. Il se met dans la poubelle classique car trop petit pour être recyclé avec les emballages ménagers.

J'ai cassé un verre, je le jette dans le conteneur verre de mon quartier ?

NON. La vaisselle en verre ou en faïence, les miroirs, les ampoules ou encore les pots en terre cuite ne se trient pas. Seuls les bouteilles et les pots de verre sans bouchons ni couvercles se trient.

Le recyclage en chiffre

AVEC

1 TONNE

D'EMBALLAGES
EN PAPIER + CARTON
TRIÉE, ON FABRIQUE



2 171 CAISSES EN CARTON
POUVANT CONTENIR CHACUNE 6 BOUTEILLES

OU



4 125 BOÎTES À CHAUSSURES

OU



16 500 BOÎTES À ŒUFS

AVEC

1 TONNE

D'EMBALLAGES
EN ALUMINIUM TRIÉE,
ON FABRIQUE



106 CHAISES

OU



265 VÉLOS

OU



530 TROTINETTES

AVEC

1 TONNE

D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE
TRIÉE, ON FABRIQUE



725 COUETTES

OU



1 813 PULLS POLAIRES

AVEC

1 TONNE

 DE VERRE, ON FABRIQUE

2 138 NOUVELLES BOUTEILLES DE 75 CL

AVEC

1 TONNE

DE PAPIER RECYCLÉ,
ON ÉPARGNE



17 ARBRES, **20 000** LITRES D'EAU,
L'ÉQUIVALENT DE **1 000** LITRES DE PÉTROLE
ET DE NOMBREUX REJETS POLLUANTS, TOUT
EN DIMINUANT DE MOITIÉ LA QUANTITÉ DE CO₂
RELÂCHÉE DANS L'ATMOSPHÈRE.

3 | Les déchets verts

Plate-forme intercommunale

Rue du stade - Dommartin-les-Toul



Afin de permettre une plus grande fluidité à la déchèterie, la CCT a choisi de mettre en place une plate-forme consacrée exclusivement aux déchets verts.

ACCÈS

Réservé aux particuliers de la CCT
(hauteur de véhicule limitée à 2m)

HORAIRES DU 15 FÉVRIER AU 14 NOVEMBRE

→ du lundi au jeudi 9h30-18h30

→ vendredi 9h30-16h30

→ samedi 9h30-18h30



AUTORISÉS

- Taille de haies / élagage d'arbres (diamètre des branches inférieur à 10 cm).
- Nettoyage / tonte de jardin (gazon, feuilles mortes, fanes, fleurs et légumes).



REFUSÉS

- Déchets non végétaux du type terre, béton, gravats, plastique, ferraille (sacs en plastique, morceaux de grillage et de clôture).

QUESTIONS / RÉPONSES

Est-ce que je peux placer mon composteur dans ma véranda ?

NON. Pour faciliter la colonisation par les vers de terre et les insectes il faut le placer en contact direct avec la terre, de préférence à l'abri du vent et à l'ombre.

Je dois attendre avant d'utiliser mon compost ?

OUI. Le compost peut être utilisé au bout de 8 à 10 mois. Le printemps est la période idéale pour composter alors qu'en hiver le processus est ralenti.

Est-ce que l'activateur de compost est obligatoire ?

NON. Il suffit d'alterner des couches successives peu épaisses de déchets humides et secs pour favoriser le développement de vers de terre et micro organismes. Il y a ainsi moins d'odeurs.

Les déchets verts sont constitués de feuilles mortes, de déchets de jardin, de tontes de gazon, de taille des arbres. Bien que naturels, ils ne peuvent être abandonnés n'importe où. Deux possibilités s'offrent à vous : la déchèterie et le composteur individuel dans lequel vous pourrez ajouter les épluchures de légumes grâce au Bioseau.

Composteurs

Vous résidez sur le territoire de la CCT et vous souhaitez réduire de 30 % vos ordures ménagères ? 2 modèles de composteurs vous sont proposés (offre limitée à 1 composteur / foyer), chacun muni d'un Bioseau.



MODÈLE PLASTIQUE

→ 325 litres : idéal pour les familles (4-5 pers.) et les petits jardins - 25 €



MODÈLE BOIS

→ 600 litres : idéal pour les familles nombreuses et grands jardins - 35 €

OU

Modalités de retrait

Mercredi et vendredi à l'accueil de la CCT.

Renseignements au 03 83 43 23 76.



Pour transporter vos déchets de cuisine recyclables (épluchures de légumes, fleurs fanées...), le Bioseau accompagne chaque composteur ou peut être vendu séparément 1,50 €.



AUTORISÉS

- Déchets de jardin : tonte de pelouse, feuilles mortes, sciure et copeaux de bois.
- Déchets de cuisine : épluchures fruits/légumes, marc de café, restes de repas (féculents, légumes crus et cuits), coquilles d'œufs écrasées.
- Déchets ménagers non alimentaires : cendres de bois refroidies, mouchoirs, essuie-tout et papier kraft.



REFUSÉS

- Déchets de jardin : déchets traités, terre, graviers, mauvaises herbes...
- Déchets de cuisine : os et arêtes, noyaux et coques de noix, viandes et poissons, coquilles d'huîtres, pelures d'agrumes...
- Déchets ménagers non alimentaires : poussières d'aspirateur, mégots, excréments, litières, huile de friture...

à savoir !

→ Vous habitez en immeuble disposant d'espaces verts et vous êtes plusieurs à souhaiter composter ? Contactez la CCT, une solution de compostage collectif existe !

4 | Les déchets ménagers

- Horaires de collecte : de 5h à 15h (3h du matin en période estivale).
- Sortie des bacs la veille au soir des jours de collecte et rentrée une fois la collecte terminée.

- En cas de jours fériés, les collectes sont rattrapées le lendemain sauf si le jour férié est un vendredi (collecte la veille).
- Les sacs en vrac et les poubelles non homologuées ne sont pas collectés.



Collectes en bac pucé

Andilly	vendredi
Ansauville	vendredi
Bicqueley	lundi
Boucq	jeudi
Bouvron	vendredi
Bruley	mercredi
Charmes-la-Côte	lundi
Chaudeney-sur-Moselle	lundi
Choloy-Menillot	mercredi
Domèvre-en-Haye	vendredi
Domgermain	jeudi
Dommartin-lès-Toul	mardi
Ecrouves	mercredi
Foug	lundi
Grosrouvres	vendredi
Gye	lundi
Hamonville	vendredi
Lagny	jeudi
Laneuveville-derr.-Foug	vendredi

Lay-Saint-Rémy	vendredi
Lucey	mercredi
Manoncourt-en-Woëvre	vendredi
Manonville	vendredi
Ménil-la-Tour	vendredi
Minorville	vendredi
Noviant-aux-Prés	vendredi
Pagny-derr.-Barine	mercredi
Pierre-la-Treiche	lundi
Royaumeix	vendredi
Sanzey	jeudi
Toul - quartier St Mansuy	lundi
Toul - quartier Gama/ Saint Evre / Valcourt / gare SNCF	mardi
Toul - quartier St Michel et Briffoux	jeudi
Toul - Régina village / Ville Haute	vendredi
Tremblecourt	vendredi
Trondes	jeudi
Villey-le-sec	jeudi

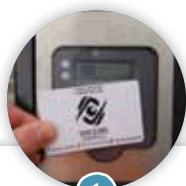
Collectes en conteneurs (semi) enterrés à badge

Toul - intra muros / Ville Haute / Toul - Gama / Ecrouves - Cité Lamarche (collectif) en fonction du taux de remplissage



Les « ordures ménagères » regroupent l'ensemble des déchets que nous produisons dans le cadre de notre vie quotidienne et familiale, non recyclables, non encombrants et non toxiques.

Les conteneurs à déchets : mode d'emploi



1

“Badge ?”

apparaît sur l'écran.

Je déverrouille la trappe à l'aide de mon badge.

1 badgeage = 1 dépôt



2

“Carte ok”

apparaît sur l'écran.

J'ouvre la trappe.



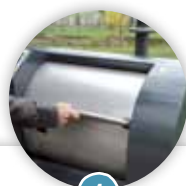
3

“Sac svp”

apparaît sur l'écran.

Je place mon sac dans la trappe sans le tasser.

1 trappe = 80 litres



4

Je referme la trappe (qui se verrouille à nouveau).

QUESTIONS / RÉPONSES

Je suis locataire : quand je déménage, je rends les badges à mon propriétaire ?

OUI, sinon, ils seront déduits de la caution.

J'ai perdu mon badge, tant pis.

NON. Signalez cette perte à la CCT sinon le badge perdu peut être utilisé à votre insu et vous paierez les dépôts d'ordures effectués.

Je peux déposer mes ordures ménagères dans n'importe quel conteneur prévu à cet effet ?

OUI. Votre badge donne accès à l'ensemble des conteneurs du territoire.

à savoir !

→ Si vous êtes propriétaire, vous êtes responsable du retour des badges de vos locataires.

→ Il est interdit de déposer des déchets au pied des conteneurs.

→ Tout problème éventuel est à signaler à la Communauté de Communes du Tolois.

→ Les conteneurs sont accessibles 24h sur 24.

5 | Les autres déchets

Déchèterie intercommunale
Communauté de Communes du Toullois
Route départementale 904 à Toul

ACCÈS

Réservé aux particuliers de la CCT munis de la carte de déchèterie (hauteur de véhicule limitée à 2m)

VOLUME AUTORISÉ / JOUR

1m³ de gravats / 4 m³ tous matériaux confondus

HORAIRES D'HIVER

DU 15 NOVEMBRE AU 14 MARS

→ du lundi au mercredi 10h-12h30
et 13h30-16h30

→ jeudi 13h30-16h30
→ vendredi 10h-12h30 et 13h30-16h30
→ samedi 9h30-12h30 et 13h30-17h

HORAIRES D'ÉTÉ

DU 15 MARS AU 14 NOVEMBRE

→ du lundi au mercredi 10h-12h30
et 13h30-18h
→ jeudi 13h30-18h
→ vendredi 10h-12h30 et 13h30-18h
→ samedi 9h30-12h30 et 13h30-18h30

Fermeture les jeudis matins, dimanches
et jours fériés.



DÉCHETS AUTORISÉS

- Cartons
- Tout-venant
- Ferrailles
- Gravats/inertes
- Bois
- Déchets ménagers spéciaux
- Pneus V.L. déjantés
- Huiles de vidange
- Huiles de fritures
- Batteries
- Piles
- Emballages souillés
- Déchets verts
- Textiles/chaussures
- Verre
- Emballages recyclables
- D.E.E., appareils à froid, gros et petit électroménager froid et hors froid, ordinateurs, TV, écrans, luminaires.

à savoir !

→ Le badge des conteneurs permet aussi d'accéder à la déchèterie de la CCT.



La déchèterie accueille les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur toxicité. Afin d'accéder à la déchèterie intercommunale de Toul, venez retirer une carte gratuite au siège de la CCT, muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Cette carte devra être présentée au gardien lors de vos passages à cette déchèterie. Les usagers accédant aux autres déchèterie devront fournir un justificatif de domicile et présenter leur carte d'identité afin d'accéder sur les sites. Ces équipements sont uniquement accessibles aux particuliers.

Accès spécifiques

Déchèterie intercommunale - CC de Hazelle en Haye

Route Départementale 90 entre Fontenoy-sur-Moselle et Gondreville

Fermeture les mardis, les jeudis en hiver, les dimanches et jours fériés.

ACCÈS - particuliers de Villey-le-Sec

HORAIRES D'HIVER (1/10-31/3)

- lundi, mercredi, vendredi 14h-17h
- samedi 9h-12h et 13h-17h

HORAIRES D'ÉTÉ (1/4-30/9)

- lundi et jeudi 14h-18h
- mercredi 9h-12h et 14h-19h
- vendredi 14h-19h
- samedi 9h-12h et 13h-19h

Déchèterie intercommunale - CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais

Zone d'activités "En Prave"

Fermeture les dimanches et jours fériés.

ACCÈS - particuliers de Gye et Biqueley

HORAIRES D'HIVER (1/11-14/4)

- lundi 8h-12h
- mercredi 10h-12h et 13h30-17h
- jeudi et vendredi 13h30-17h
- samedi 9h-12h et 13h30-17h

HORAIRES D'ÉTÉ (15/4-31/10)

- lundi 8h-12h
- mercredi 10h-12h et 13h30-18h
- jeudi et vendredi 13h30-18h,
- samedi 9h-12h et 13h30-18h

Déchèterie intercommunale - CC du Chardon Lorrain

Bernécourt

Fermeture les lundis, mardis, jeudis, vendredi, dimanches et les jours fériés.

ACCÈS - particuliers d'Ansauville, Domèvre-en-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt

HORAIRES D'HIVER (1/10-31/3)

- mercredi 13h30-16h30
- samedi 9h-12h et 13h30-16h30

HORAIRES D'ÉTÉ (1/4-30/9)

- mercredi 13h30-17h30
- samedi 9h-12h et 13h30-17h30

Les encombrants

nouveaux
services

ACCÈS

La collecte d'encombrants est destinée aux personnes âgées, à mobilité réduite, n'ayant pas de véhicule ou ne disposant pas de véhicule adapté.

VOLUME AUTORISÉ

2m³ dans la limite de 2 mètres de long

FRÉQUENCE

Sous réserve d'un nombre suffisant de demandes, 1 collecte minimum par trimestre, sur rendez-vous au domicile.

INSCRIPTION

Appelez la CCT au 03 83 43 23 76. Vous serez ensuite contacté(e) par la société SITA chargée de cette collecte afin de fixer un rendez-vous.



DÉCHETS AUTORISÉS

- Mobilier (table, chaises, étagères, meubles, meubles de jardin, fauteuil, canapé, matelas)
- Déchets électriques et électroniques (appareils électro-ménagers, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four, four micro-ondes, aspirateur, téléviseur, écran, ordinateur, imprimante)



déchets électriques
et électroniques

à savoir !

→ Lors de l'achat d'un appareil électrique ou électronique, le vendeur se doit de reprendre l'ancien.

Les Dasri et textiles

Dasri : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

PRINCIPE

Les DASRI concernent les patients en auto-traitement (diabétiques, hémophiles,...) qui en se soignant génèrent des déchets piquants, coupants ou tranchants (aiguilles, seringues, cathéter...).

Pour être soustraits du circuit des déchets ménagers, ils doivent être triés par les patients et stockés dans des contenants dédiés. Des boîtes à aiguilles sont proposées et délivrées en pharmacie uniquement. Une fois pleins, ces contenants peuvent être déposés au siège de la CCT ou en Mairies de Toul, Dommartin-lès-Toul ou Ecrouves et en pharmacie également.



Tous les points de collecte des DASRI sur www.dasri.fr



Textiles & maroquinerie

PRINCIPE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, dans le cadre d'une convention avec l'association Le Relais basée à Allain, la CCT met désormais à votre disposition de conteneurs permettant de collecter textiles et maroquinerie.

à savoir !

- On estime ce gisement à 12kg/hab./an
- 55 % du textile collecté est réemployé en friperie, 25 % sert à l'effilochage ou à la fabrication d'isolant Métisse®, 10 % sont réutilisés en chiffonage et les 10 % restants partent au rebut.



AUTORISÉS

- Vêtements propres et secs
- Petite maroquinerie (sacs à main, ceinture...)
- Linge de maison
- Chaussures (liées par paire)

Tous les chemins mènent au tri!

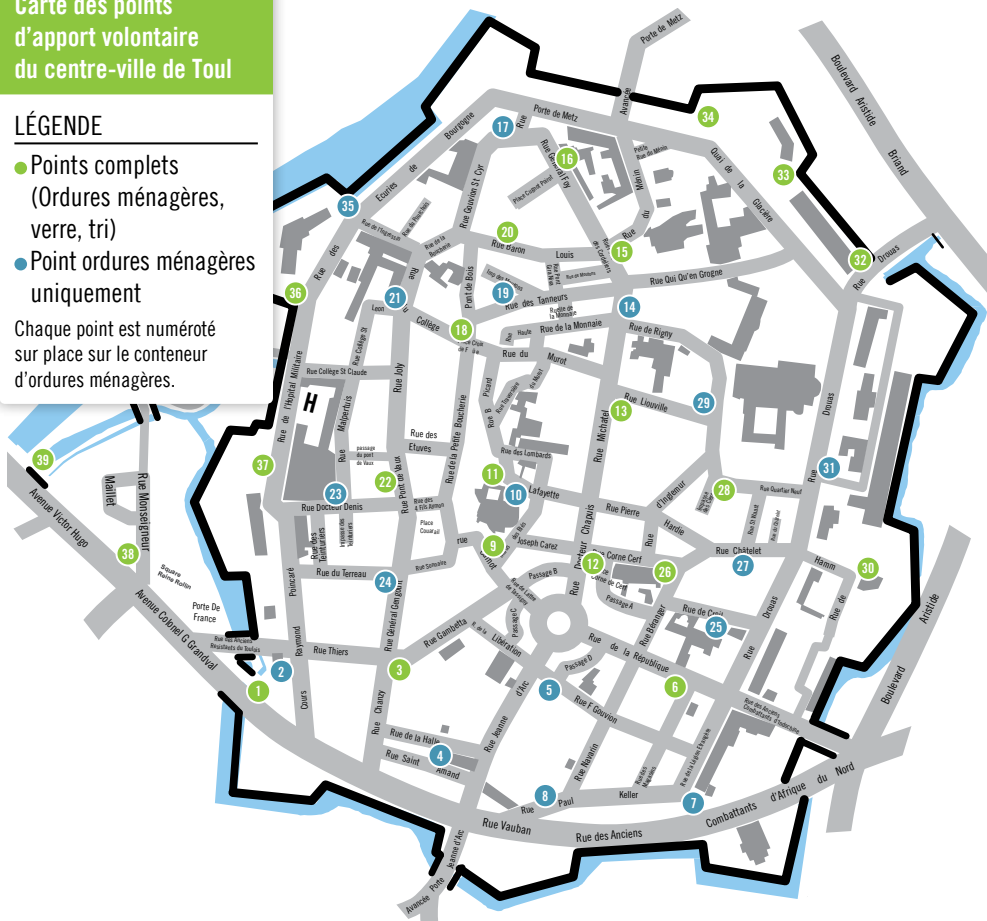
Sur l'ensemble du territoire, la CCT met à votre disposition 163 conteneurs à verre et 268 pour les emballages recyclables.

Carte des points d'apport volontaire du centre-ville de Toul

LÉGENDE

- Points complets (Ordures ménagères, verre, tri)
- Point ordures ménagères uniquement

Chaque point est numéroté sur place sur le conteneur d'ordures ménagères.

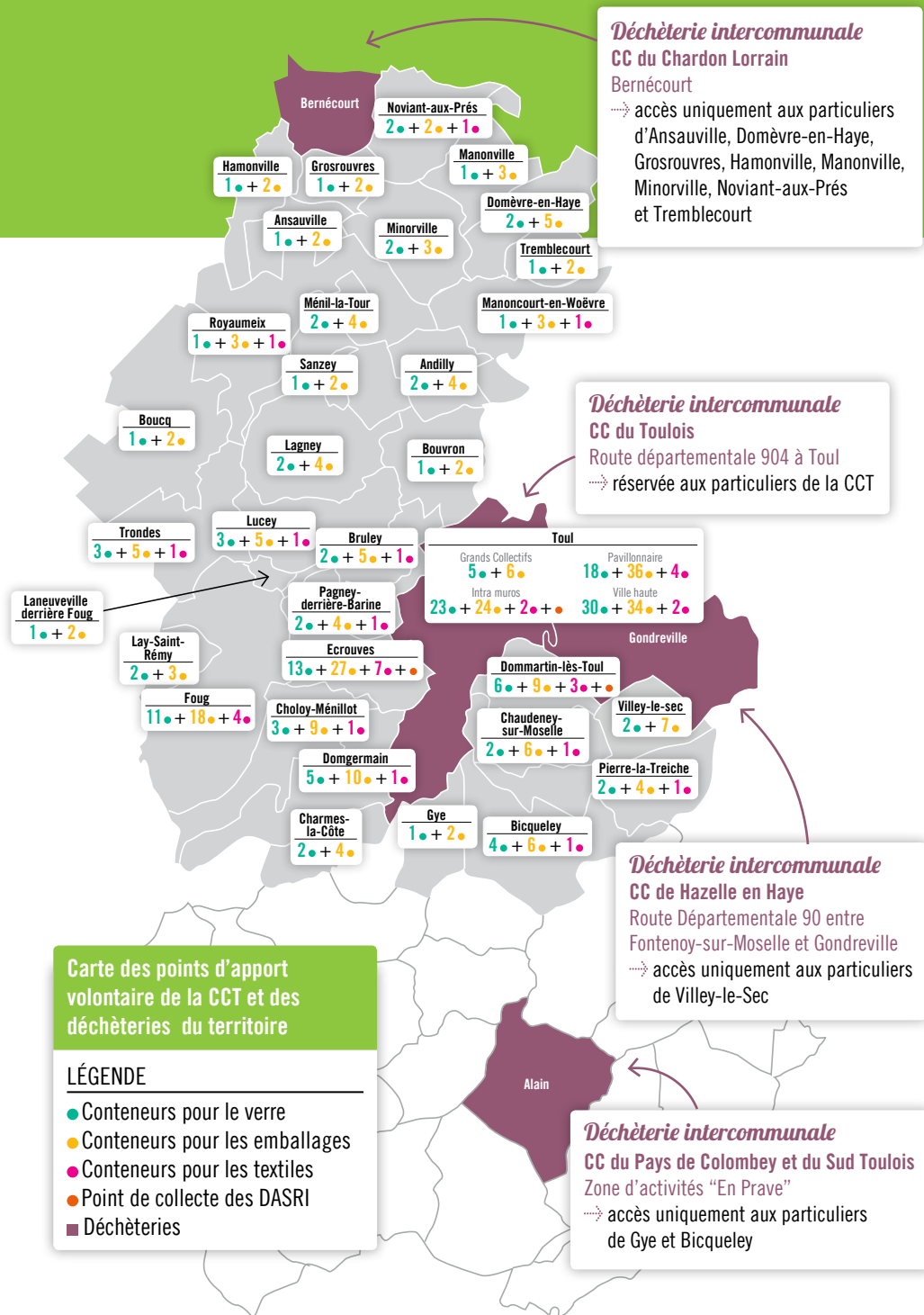


Toul intra muros, c'est 39 points d'apport volontaire dont :

49 conteneurs
enterrés pour les
ordures ménagères.

24 conteneurs
enterrés pour le tri
des emballages.

23 conteneurs
enterrés pour le tri
du verre.



*Ça se
JETTE OÙ ?*

Pas n'importe où !



Tout dépôt d'ordures sur lieu public ou privé, transporté par un véhicule, est passible d'une contravention de 5^e classe allant jusqu'à 1 500 € et la saisie du véhicule qui a servi à commettre l'infraction (3 000 € si récidive).

Loi 2010-1563 du 16 déc. 2010, article R.635-8 du code pénal.

Communauté de Communes du Tolois
rue du Mémorial du Génie – 54200 Ecrouves
03 83 43 23 76 – contact@cctoulois.com
www.cctoulois.com



ECO
EMBALLAGES

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Matière de l'Énergie